

Travailler avec le
programme des
Nations Unies pour les
droits de l'homme:

un manuel pour
la société civile

New York et Genève, 2008



Nations Unies
Droits de l'homme

HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites..

HR/PUB/06/10/Rev.1

Le présent Manuel a été élaboré avec le concours financier de Droits et Démocratie

Avant-propos

Rédiger l'avant-propos du présent *Manuel* fut l'une des premières tâches que j'aie effectuées en tant que nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme, ce que je trouve approprié. Cela me donne en effet l'occasion d'affirmer, dans ma nouvelle fonction, une conviction que j'ai défendue avec énergie tout au long de ma carrière, à savoir la confiance qui est la mienne dans les capacités de transformation de la société civile.

De fait, on ne saurait surestimer l'apport de la société civile à l'élaboration de normes internationales relatives aux droits de l'homme, à la défense de ces instruments et au fonctionnement des mécanismes de défense des droits de l'homme qui font l'objet de ce *Manuel*. Aujourd'hui, les points de vue, les connaissances pratiques et le savoir théorique de la société civile sont plus indispensables que jamais au mouvement des droits de l'homme pour tenter de faire des idéaux de justice et d'égalité pour tous une réalité.

La collaboration du Haut-Commissariat avec la société civile demeure, de ce fait, une priorité stratégique, car elle étaye nos objectifs communs, contribue à tenter d'apporter des solutions à nos préoccupations communes et soutient la mission et les initiatives du Haut-Commissariat tant au Siège que sur le terrain.

Les apports de la société civile ont de tout temps enrichi le travail des experts indépendants qui relèvent de mécanismes de défense des droits de l'homme établis de longue date, comme les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales. Un élément déterminant est le fait qu'ils ont aussi été amenés, par le poids et les connaissances qu'ils représentent, à influencer sur les activités du Conseil des droits de l'homme, le nouvel organe intergouvernemental qui a remplacé la Commission des droits de l'homme en juin 2006.

Les défenseurs des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et toutes les autres parties prenantes de la société civile exécutent leur mission de défense des droits de l'homme de diverses manières: en se communiquant des informations, en préconisant et en suivant scrupuleusement la mise en œuvre des droits de l'homme, en révélant des violations, en aidant les victimes d'abus et en menant des campagnes en faveur de l'élaboration de nouvelles normes relatives aux droits de l'homme. Ce faisant, elles prennent le pouls de leurs communautés et des groupes d'intérêt qu'elles représentent et donnent la parole aux impuissants dans des enceintes qui pourraient, sinon, être hors de portée des victimes, notamment dans les forums et les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme. Il va de soi qu'il faut que les acteurs de la société civile comprennent et maîtrisent en profondeur le fonctionnement des institutions nationales, régionales et internationales de défense des droits de l'homme. C'est précisément l'objectif du présent *Manuel* que de leur faciliter une tâche aussi ardue.

Enfin, permettez-moi de souligner que la publication du présent *Manuel* coïncide avec la commémoration du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les promesses de justice, de dignité et d'exercice des droits de l'homme pour tous qui figurent dans la Déclaration doivent encore être tenues dans leur intégralité.

Nous devons persévérer dans nos efforts afin de faire en sorte que les principes de la Déclaration universelle se concrétisent pour les différentes communautés que nous servons. Mon espoir est que ce *Manuel* serve à aider les membres de la société civile à mieux comprendre le système de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et les modalités d'accès à ce système.

C'est un document modeste mais important dans le cadre de notre effort commun visant à faire des droits de l'homme, de la dignité et de l'égalité une réalité universelle.



Navanethem Pillay
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Avant-propos | iii |
| Sigles et abréviations. | vi |
| Introduction | vii |
| I PRÉSENTATION DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME | 1 |
| II PROGRAMMES DE BOURSES ET DE FORMATION DU HCDH | 15 |
| III PUBLICATIONS ET DOCUMENTATION DU HCDH | 25 |
| IV ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME | 31 |
| V CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME | 75 |
| VI PROCÉDURES SPÉCIALES | 107 |
| VII EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL | 137 |
| VIII PRÉSENTATION D'UNE PLAINTÉ RELATIVE À UNE VIOLATION PRÉSUMÉE DES DROITS DE L'HOMME | 153 |
| IX FONDS ET SUBVENTIONS..... | 175 |

Sigles et abréviations

| | |
|---------------|--|
| ACT | Projet “Aider les communautés tous ensemble” |
| CAT | Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants |
| CEDAW | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes |
| CRC | Convention relative aux droits de l'enfant |
| ECOSOC | Conseil économique et social |
| ICCPR | Pacte international relatif aux droits civils et politiques |
| ICERD | Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale |
| ICESCR | Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels |
| ICRMW | Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille |
| PMA | Pays les moins avancés |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| INDH | Institution nationale de défense des droits de l'homme |
| HCDH | Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| OPCAT | Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants |
| FNUD | Fonds des Nations Unies pour la démocratie |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |
| UNITAR | Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche |
| EPU | Examen périodique universel |

Introduction

À propos du présent *Manuel*

Travailler avec le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme: un Manuel pour la société civile s'adresse aux acteurs de la société civile qui chaque jour, de par le monde, contribuent à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à en faire avancer la cause.

Élaboré à la suite d'une enquête réalisée auprès d'utilisateurs de la première édition du *Manuel, Working with the Office of the High Commissioner of the United Nations for Human Rights: A Handbook for NGOs* (2006), cette seconde édition entièrement révisée et mise à jour fait une place centrale aux organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. S'adressant à tous les membres de la société civile, y compris, mais pas seulement, aux organisations non gouvernementales (ONG), ce *Manuel* explique comment la société civile peut collaborer avec divers organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) espère que ce *Manuel* permettra à un plus grand nombre de gens d'exercer et de revendiquer leurs droits fondamentaux par ce biais.

Qui sont les acteurs de la société civile?

Aux fins du présent *Manuel*, on entend par acteurs de la société civile toutes les personnes qui prennent volontairement part à des formes de participation et d'action publiques et s'engagent pour défendre des intérêts, des objectifs ou des valeurs compatibles avec les buts des Nations Unies. Le présent *Manuel* s'adresse aux acteurs de la société civile soucieux de promouvoir et de protéger les droits de l'homme universels, tels que, par exemple:

- Les défenseurs des droits de l'homme;
- Les organisations de défense des droits de l'homme (ONG, associations, groupes de victimes);
- Les organisations militant pour un thème spécifique;
- Les alliances et réseaux (droits des femmes, droits des enfants, droits de l'environnement);
- Les personnes handicapées et les associations qui les représentent;
- Les groupes communautaires (populations autochtones, minorités);
- Les groupes d'inspiration religieuse (églises, groupes religieux);
- Les fédérations (aussi bien syndicats qu'associations professionnelles telles que les associations de journalistes, les ordres des avocats, les associations de magistrats, les fédérations étudiantes);
- Les mouvements sociaux (mouvements pour la paix, mouvements étudiants, mouvements en faveur de la démocratie);

- Les professionnels qui contribuent directement à l'exercice des droits de l'homme (travailleurs humanitaires, avocats, médecins et travailleurs médicaux);
- Les familles de victimes;
- Les institutions publiques qui exécutent des activités visant à promouvoir les droits de l'homme (écoles, universités, organismes de recherche).

Une société civile puissante et autonome, dotée de la liberté d'agir ainsi que de connaissances et de compétences en matière de droits de l'homme: voilà un élément clé pour garantir la protection durable des droits de l'homme au niveau national. Les acteurs de la société civile sont par conséquent des partenaires essentiels au sein du système de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

Bien qu'elles apportent une contribution importante à la promotion et à la protection des droits de l'homme, les institutions nationales ne sont pas traitées dans ce manuel. On trouvera des informations et des documents sur ces dernières sur le site Web du HCDH. Les lecteurs sont également invités à prendre contact avec l'unité chargée des institutions nationales du HCDH à l'adresse suivante: niu@ohchr.org.

Le contenu du *Manuel*

Le *Manuel* s'ouvre sur une présentation du HCDH (chapitre I), de ses programmes de bourses et de formation (chapitre II) et de ses publications et documentation (chapitre III).

Il traite ensuite des organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme ainsi que de la manière dont ils peuvent être mis à contribution. Il s'agit en l'occurrence:

- Des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (chapitre IV);
- Du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, dont le Comité consultatif, le Forum social, le Forum sur les questions relatives aux minorités, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement, et plusieurs mécanismes liés à la Déclaration et au Programme d'action de Durban (chapitre V);
- Des procédures spéciales (chapitre VI);
- De l'Examen périodique universel (chapitre VII);
- De la présentation d'une plainte relative à une violation présumée des droits de l'homme (chapitre VIII).

Le chapitre final fournit des renseignements sur les fonds et subventions (chapitre IX), dont certains sont administrés par le HCDH.

Afin que les lecteurs aient plus facilement accès à l'information, chaque chapitre a été rédigé de façon à pouvoir être lu indépendamment du reste du *Manuel* et peut être téléchargé individuellement depuis le site Web du HCDH, tout comme, d'ailleurs, le *Manuel* dans son intégralité.

Il importe de relever que le présent *Manuel* n'est pas un guide statique ou qui se suffit à lui-même. À chaque fois que cela a été possible, des références au site Web du HCDH et à d'autres ressources documentaires ont été indiquées pour permettre aux lecteurs d'avoir accès à des informations à jour. Nous encourageons les lecteurs à utiliser ces ressources supplémentaires.

Sa structure

Les chapitres sont, d'une manière générale, divisés en trois parties:

- Présentation de l'organe /du mécanisme en question;
- Son fonctionnement; et
- Comment les acteurs de la société civile peuvent prendre contact et travailler avec lui.

Chaque chapitre dresse aussi la liste des principaux contacts au sein du HCDH et comporte des liens vers d'autres ressources.

Vos commentaires

Le présent *Manuel* est un outil dynamique. L'Unité de la société civile du HCDH attend avec intérêt les réactions des lecteurs. Veuillez adresser vos remarques et suggestions à:

Unité de la société civile

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10, Suisse
Adresse électronique: CivilSocietyUnit@ohchr.org.

